

Conditions générales d'exécution des examens spécialisés d'anatomie et cytologie pathologiques et de biologie

Les présentes conditions s'appliquent à toute demande d'un organisme ou prescripteur externe à l'Institut Curie, et ciblent principalement les demandes d'examens de génétique.

Les laboratoires de l'Ensemble Hospitalier de l'Institut Curie sont reconnus LBMR « Laboratoire de Biologie Médicale de Référence » par l'Etat via l'Arrêté du 15 juillet 2021 pour 17 examens spécialisés de génétique constitutionnelle et somatique.

Le statut LBMR de participation aux besoins de santé publique est accordé sur la base d'une expertise reconnue et d'une notification de l'accréditation délivrée par le Cofrac (Comité Français d'Accréditation).

Les laboratoires Curie sont accrédités selon la norme NF EN ISO 15189. L'attestation d'accréditation est téléchargeable à partir du site Web www.cofrac.fr, en mentionnant le numéro d'accréditation 8-3579, ou en cliquant sur le lien <https://tools.cofrac.fr/annexes/sect8/8-3579.pdf>

Les conditions générales de réalisation des trois étapes pré, ana et post-analytiques des examens sont définies ci-après :

- **Etape préanalytique:** les spécifications sont formalisées pour chaque examen dans le catalogue, accessible par le lien <https://i-curie.manuelprelevement.fr/>.

Les documents à transmettre au laboratoire Curie sont téléchargeables à partir du catalogue des examens dont : le formulaire Curie de demande d'examen ou l'ordonnance rédigée par le prescripteur, le consentement du patient et le bon de commande de l'établissement hospitalier.

Les actes sont tarifés selon les nomenclatures en vigueur, NABM et RIHN.

Les laboratoires de l'Institut Curie respectent les exigences générales législatives et réglementaires du Code de la Santé Publique, et particulières qui encadrent la réalisation des examens de génétique, ainsi que la protection des données de santé des patients.

- **Etape analytique :** les techniques employées pour réaliser les examens couverts par l'accréditation sont déclarées au Cofrac, et consultables sur le site du Cofrac via le lien [Flexi + \(cofrac.fr\)](http://Flexi+(cofrac.fr)).
- **Etape postanalytique :** les délais de réalisation sont inscrits en jours ouvrés (lundi au vendredi) dans le catalogue des examens.

Le décompte du délai démarre à partir du moment où le dossier patient de demande d'examen est complet et conforme à tous points de vue : réception exhaustive de toutes les données et documents, et réception conforme des échantillons.

Les comptes rendus d'examens sont transmis de manière sécurisée via MSSanté. A charge pour le prescripteur de communiquer son adresse sécurisée et de consulter régulièrement sa messagerie. L'envoi postal reste exceptionnel.

La référence textuelle à l'accréditation Cofrac utilisée sur les comptes rendus sert de marquage des prestations réalisées sous couvert de l'accréditation. Aucune utilisation de la marque Cofrac n'est autorisée pour les utilisateurs des prestations des laboratoires Curie en lien avec l'accréditation 8-3579.

- **Suivi des demandes :** pour tout contact et demande d'informations, vous pouvez joindre les assistantes des unités du Service génétique aux numéros de téléphone inscrits dans le catalogue, dans l'onglet « Pôle de Médecine Diagnostique Théranostique et Département de Radio-Pharmacologie » ou en cliquant sur <https://i-curie.manuelprelevement.fr/Laboratory>.
- **Demande particulière :** elle nécessite l'accord préalable du praticien biologiste ou pathologiste du laboratoire concerné.
- **En cas de réclamation :** merci de cliquer sur le bouton dédié sur la page initiale d'interface ouverte par le catalogue, et de renseigner les champs qui permettront son instruction.